

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 29 novembre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. MADIOT - PRETOT - RICCI.

Excusé : M. FIDON.

DOSSIER 58 :

FC 2 VELS - PERROUSE 2 du 21/11/2021 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 59 :

TRAVES 2 – FC 2 VELS 2 du 21/11/2021 en Départemental 3 groupe A, (score : 3 – 4).

Réserve d'après match du club de Traves réceptionnée par courriel le 21/11/2021 :

De : AS TRAVESIENNE <astraves70@gmail.com>

Envoyé : dimanche 21 novembre 2021 20:36

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : Réserve d'après match TRAVES 2 vs FC LES 2 VELS 2- D3 Groupe A - dimanche 21 novembre 2021 à 12h30

Bonjour

Nous venons de prendre connaissance que les 2 équipes du club FC LES 2VELS jouaient le week-end dernier et que l'équipe 1 ne jouait pas ce week-end.

L'AS TRAVES pose donc réserve d'après match sur la qualification de l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Pour info, l'arbitre de la rencontre était Mr Valère SARADIN et Mr Thierry MACHERET était délégué.

Cordialement

THIERRY MACHERET

PRESIDENT AS TRAVES

06 40 78 61 74

Courriel du secrétariat du District adressé au club du Fc 2 Vels en date du 23/11/2021, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Courriel du club du Fc 2 Vels en date du 25/11/2021, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Attendu

Considérant que toutes les dispositions règlementaires n'ont pas été respectées/article 167 des RG de la FFF par le club du Fc 2 Vels,

à savoir les présences sur la feuille de match des joueurs ci-dessous, ayant participé au dernier match de l'équipe A du club du Fc 2 Vels le 14/11/21, alors que celle-ci ne jouant pas le week-end du 20-21 novembre 2021, suite au report de la rencontre Fc 2 Vels – Perrouse 2 en D2 validé par le secrétariat du District le samedi 20/11/2021 à 11H19 (courriel adressé au club du Fc 2 Vels) :

Etienne COURAND (1320391700)
Joshua BENIEKHELEF (2544103302)
Dorian LAMBERT (2546314245)
Jérémy ROIDOT (2547979971)

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point au FC 2 VELS, score : TRAVES 2 = 3 ; FC 2 VELS 2 = 0, sans en reporter le bénéfice à l'équipe de TRAVES.

Amendes : 148 Euros au Fc 2 Vels (4 joueurs non qualifiés x 37 euros) + 30€ au Fc 2Vels (droits de réserve club de Traves).

DOSSIER 60 :

FC FAVERNEY – ARC GRAY 3 du 21/11/2021 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué,

L'équipe d'Arc Gray 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence dument constatée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 3 (MOINS 1 POINT) pour en porter le bénéfice au FC FAVERNEY, score : FC FAVERNEY = 3 ; ARC GRAY 3 = 0.

Amende : 80€ à Arc Gray.

DOSSIER 61 :

FC MONTS GY – PERROUSE 3 du 21/11/2021 en Départemental 3 groupe A, (score : 0 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine du Fc Monts Gy « sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'As Perrouse, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'AS Perrouse sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Droits non joints, à débiter sur le compte du club du Fc Monts Gy (30€)

Après vérification,

Il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC MONTS Gy = 0 ; PERROUSE 3 = 1.

DOSSIER 62 :

FONTAINE – HAUTE VALLEE OGNON du 21/11/2021 en Départemental 3 groupe C.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 27^{ème} minute de la rencontre suite à la blessure du joueur Anthony Amor de Haute Vallée Ognon, sur le score de 1 à 1.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Compte tenu les circonstances et s'appuyant sur le rapport de l'arbitre,

La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission compétente, et souhaite un prompt rétablissement au joueur Anthony Amor de Haute Vallée Ognon.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Dossier transmis à la CDA.

DOSSIER 63 :

VESOUL PORTUGAIS – ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 du 21/11/2021 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de l'entente Fc Lac/Pusey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match perdu par forfait à L'ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 (MOINS 1 POINT) pour en porter le bénéfice à VESOUL PORTUGAIS, score : VESOUL PORTUGAIS = 3 ; ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 = 0.

Amende : 80€ au Fc Lac (club support entente).

DOSSIER 64 :

COLOMBE 3 – ST LOUP PORTUGAIS du 21/11/2021 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Colombe 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match perdu par forfait à COLOMBE 3 (MOINS 1 POINT) pour en porter le bénéfice à ST LOUP PORTUGAIS, score : COLOMBE 3 = 0 ; ST LOUP PORTUGAIS = 3.

Amende : 50€ à Colombe.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 20 et 21 novembre 2021 :

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Dampierre/Linotte (Départemental 3)

Larians 3 (Départemental 3)

Problème identification code utilisateur : 25€

Rigny (Départemental 2)

Non envoi du rapport/constat échec de la FMI : 15€

Noidans Vesoul (U18)

Le Secrétaire de séance,
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.